ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 78207

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les droits antidumping sur le textile originaire du Pakistan et importé dans l'Union européenne. Les producteurs communautaires qui s'estiment lésés par des pratiques de dumping de la part de pays tiers peuvent demander à la Commission européenne de mettre en place un droit antidumping ou un droit compensateur à l'entrée sur le territoire de la communauté de marchandises originaires de certains pays tiers. Le règlement communautaire CE 461/2004 du 8 mars 2004 pose une double condition pour l'institution de droit antidumping : l'existence d'un dumping et la manifestation d'un préjudice pour l'industrie communautaire causé par ce dumping. Or, la Commission européenne envisage de réviser les droits antidumping dont s'acquitte le Pakistan au titre de l'importation de linge de lit dans l'Union européenne. Cette révision correspondrait à des dons humanitaires à la suite du tremblement de terre. Cette position inquiète les industries textiles françaises, déjà très fortement touchées par cette concurrence. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet, afin de rassurer les industries textiles.

Texte de la réponse

Le linge de lit du Pakistan est depuis le 1er janvier 2005 soumis à un droit de douane de 12,5 % (passé à 9,6 % le 1er janvier 2006). Il était également sujet à des droits antidumping de 13,1 % imposés en avril 2004 par la Commission européenne. Le taux global de taxation était donc de 25,6 %. La Commission a proposé, à la demande de l'industrie pakistanaise, une suspension temporaire des droits antidumping en raison du tremblement de terre au Pakistan. C'est la deuxième fois que la Commission propose de suspendre ces droits et qu'elle échoue face à l'opposition des États membres. Pour sa part, la France a considéré qu'une telle décision n'était justifiée ni légalement ni techniquement. Nous sommes certes soucieux de pouvoir apporter aux autorités pakistanaises tout notre soutien dans la gestion de cette crise, mais l'utilisation des instruments antidumping sur le linge de lit n'est pas un outil pertinent, et d'autres formes de soutien sont plus adaptées dans de telles circonstances. En revanche, la Commission a par ailleurs achevé le réexamen technique des mesures antidumping, qui a conduit, malgré l'opposition de dix États membres dont la France, à une baisse significative des droits antidumping entrée en vigueur le 7 mai, ces nouveaux droits s'étalant selon le degré de coopération des entreprises à l'enquête de 0 % à 8,5 %. L'auteur de la question peut compter sur le maintien d'une vigilance constante des autorités françaises, s'agissant des intérêts défensifs de la filière textile.

Données clés

Auteur : M. Patrick Delnatte
Circonscription : Nord (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 78207
Rubrique : Industrie
Ministère interrogé : économie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE78207

Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10443
Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7310